



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CRS

Question écrite n° 37499

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'extrême dégradation du climat social au sein des compagnies républicaines de sécurité (CRS) à la suite des premières mesures prises unilatéralement par le ministère pour accélérer la « fidélisation » de ces personnels, à immédiate proximité de leurs quartiers de cantonnement. Le message que les CRS souhaitent répercuter auprès de leur ministre, puisque des structures syndicales nationales, majoritaires en voix mais minoritaires en représentativité réelle, paraissent avoir d'ores et déjà pris fait et cause pour les projets du Gouvernement, contre l'avis de la base et contre les intérêts de ceux qu'ils sont censés représenter, est un message d'inquiétude et de malaise, devant ce qu'il est convenu d'appeler un mauvais coup, voire une agression contre des avantages acquis. Ces avantages ont été, rappelons-le, arrachés au fil du temps à des gouvernements qui, comme le sien, ont préféré accorder des miettes en termes d'horaires et d'aménagement de service, plutôt que de revaloriser à juste hauteur financière le statut de personnels constamment en première ligne pour protéger l'Etat et la société. Ces personnels sont parfaitement conscients des enjeux budgétaires et sécuritaires auxquels la police nationale dans son ensemble doit aujourd'hui faire face, puisque le Gouvernement ne crée plus aujourd'hui que des postes d'ADS, c'est-à-dire des sous-postes d'emplois-jeunes destinés à remplacer, sans formation, des vrais professionnels, au détriment des contribuables, victimes de l'aggravation quotidienne des incivilités. Ces CRS revendiquent que la plus totale transparence soit faite sur la façon dont leur rémunération directe et les indemnités de mission dont ils bénéficient sont effectivement calculées, attribuées et perçues. Quand on sait que les projets actuels du Gouvernement viseraient à augmenter les vacances jusqu'à 10 h 36 en termes de durée minimale journalière, en remettant en cause les principes, négociés par les structures représentatives, de comptabilisation du temps effectif de service, conformément aux textes qui régissent la profession, on est en droit de s'inquiéter, au sein de ces formations, de devoir remplacer bientôt les sections d'intervention dans le cadre d'une nouvelle politique de proximité, sans moyens, sans perspectives et sans garanties. Ces formations sont capables d'accepter de profondes modifications dans leurs missions à partir du moment où l'Etat respecte les accords qu'il a signés en 1992 sur le service intérieur, d'autant que les économies purement budgétaires que le ministère veut réaliser sur le dos de ces personnels, en les « fidélisant » à bon compte dans les agglomérations où elles sont basées, doivent être réinjectées vers ceux qui vont perdre de ce fait, en étant partiellement sédentarisés, une partie importante des salaires et des indemnités conventionnelles qu'ils percevaient jusqu'à présent en contrepartie des missions et déplacements parfois lointains et durables qu'ils acceptaient pour le service de l'Etat, par souci de l'intérêt général mais au détriment de leur vie personnelle. Il souhaite donc connaître les modalités et les dates des négociations que le Gouvernement entend ouvrir avec toutes les structures représentatives des personnels des CRS, afin d'apaiser un climat délétère au sein de ces compagnies, où le nombre des personnels portés malades ou indisponibles du fait du stress supplémentaire que ces effets d'annonce ont provoqué, augmente de manière inquiétante, en pénalisant la disponibilité d'unités qui se révèlent indispensables, au quotidien, dans les rues de nos villes désertées par la police urbaine.

Texte de la réponse

Pour assurer l'égalité de tous dans le droit à la sécurité, le Gouvernement a décidé de recourir à une nouvelle forme d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales, afin d'assurer le développement d'une véritable police de proximité et de dégager des moyens nécessaires à sa mise en place dans les départements où la délinquance et les violences urbaines sont les plus préoccupantes. Il s'agit, en l'espèce, d'utiliser ces forces mobiles d'une manière permanente et fidélisée sur un secteur prédéterminé, tout en conservant un volume suffisant de réserve gouvernementale opérationnelle sur l'ensemble du territoire pour la préservation de l'ordre public. Grâce à cette contribution, les services territoriaux pourront progressivement redéployer sur des missions de police de proximité une large part de leurs effectifs affectés, actuellement, dans les compagnies ou les sections départementales d'intervention. Ce sont au total 1 500 fonctionnaires des CRS qui seront amenés à se consacrer progressivement à ces missions, selon un calendrier étalé sur trois années, de 1999 à 2001. Depuis le 1^{er} octobre dernier, cinq compagnies républicaines de sécurité et depuis le 1^{er} novembre deux détachements d'intervention à résidence, représentant au total un effectif de près de 900 fonctionnaires de police, sont ainsi fidélisés et employés dans les zones fortement urbanisées des départements sensibles, principalement dans le cadre de la lutte contre les violences urbaines et la prévention des troubles à l'ordre public. La mise en place du dispositif a fait l'objet d'une large concertation préalable avec les représentants syndicaux des personnes concernées ; de même, diverses actions de communication interne ont été réalisées au profit de tous les niveaux hiérarchiques. Enfin, pour que la mise en place de la fidélisation n'ait pas pour conséquence une perte financière inhérente à la non perception des indemnités spécifiques à la mobilité, des dispositions indemnitaires ont été prises de manière à ce que les bénéficiaires perçoivent une compensation de l'ordre de 1 200 francs par mois.

Données clés

Auteur : [M. Marc-Philippe Daubresse](#)

Circonscription : Nord (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37499

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6667

Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 225